



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE AR-2026-049

Portant fermeture temporaire de circulation afin de réaliser des travaux chemin de la Fontaine au profit de l'entreprise COLAS

Le Maire de la Commune d'EXCENEVEX,

VU les articles L.131-2, L.131-3, L.131-4 et L.184-13 du Code des Communes ;

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4ème partie) approuvée par arrêté du 7 Juin 1977 ;

CONSIDERANT la demande de Monsieur HAUPAIS Anthonin représentant la société COLAS Fance – Perrignier domicilié au TSA 70011 Chez Sogelink, 69134 Dardilly Cedex en date du 1^{er} juin 2026 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de fermer temporairement la circulation et le stationnement chemin de la Fontaine (partie comprise entre le 1 chemin de la Fontaine et le 170 chemin de la Fontaine) afin de permettre à l'entreprise COLAS d'effectuer le rabotage et l'application d'enrobés du 11 au 12 juin 2026 inclus ;

ARRETE

ARTICLE 1 - La circulation et le stationnement de tous les véhicules sur le territoire de la commune d'Excenevex, sera interdite temporairement, chemin de la Fontaine (partie comprise entre le 1 chemin de la Fontaine et le 170 chemin de la Fontaine) afin de permettre à l'entreprise COLAS d'effectuer le rabotage et l'application d'enrobés du 11 au 12 juin 2026 inclus.

ARTICLE 2 - Une déviation par le chemin des Croix sera mise en place par l'entreprise COLAS. La signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise COLAS.

ARTICLE 3 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de brigade de gendarmerie de SCIEZ,
- Agents de Police Pluri-communale SCIEZ, EXCENEVEX, MARGENCEL, MASSONGY,
- Entreprise COLAS,
- Monsieur le responsable du service technique de la commune d'Excenevex.
- Archive municipale.

A Excenevex, le 04 juin 2026,

Frédéric GERDIL
Maire

